



Non conformité / devis signé

Par **alex_doyo**, le **11/12/2010** à **22:51**

Bonjour, je rénove ma maison et pour cela j'ai fait poser 4 nouvelles fenêtres et 1 nouvelle porte. Sur le devis que j'ai accepté et signé 3 des 4 fenêtres avaient une cote de hauteur de 1,10 mètre. Mais il m'a été posé et facturé de fenêtre d'une hauteur de 1,00 mètre (soit 10 cm de moins). Après rendez-vous avec le directeur de cette société, celui-ci concentrait tout à fait à revoir la facturation en remplaçant le prix des "grandes" fenêtres par celui des "petites", ni plus, ni moins. (12,05 euros HT/pièce soit 43 euros TTC) Ces "petites" fenêtres et une aussi petite "ristourne" pour une erreur de ma part, sur une facture de 3000 euros, ne me satisfaisant pas, je ne sais quelle suite donner à cette affaire. Je compte dans un premier temps ne régler que la partie de la facture qui correspond au devis signé. Mais pour le reste je ne sais pas quels sont mes droits afin d'obtenir, soit une plus importante "ristourne", soit la mise en conformité de ma commande. Car je songe éventuellement à lui faire enlever ces "petites" fenêtres afin qu'il recommande et repose les bonnes; Mais cela nécessite à nouveau de la maçonnerie car les ouvertures que le poseur a fait faire au maçon seront trop petites par rapport aux dimensions des fenêtres pour lesquelles j'ai signé... Qui doit payer cette nouvelle maçonnerie ? Merci d'avance pour vos aides précieuses.